



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE CARNAVALESQUE.

Arrêté de Police N° 06/2026 (ST) du 10 février 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé carnavalesque organisé par les écoles maternelles Elsa Triolet et Paul Bernard le vendredi 10 avril 2026.

ARRETE

Article 1 Le cortège partira à 13H45 de l'école maternelle Elsa Triolet place Jean Lou Chrétien.

Itinéraire : Place Jean Lou Chrétien, rue Jules Lekien, traversée de la rue Marc Lanvin, chemin de la Chapelle, rues de l'Egalité, Roger Pérus, Beaumont, Jean Jaurès, René Golliot et parking Golliot arrivée école maternelle Paul Bernard.

Article 2 Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation et au stationnement de 13h45 à 16h15 selon l'avancé du cortège.

Article 3 Des barrières et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue Jules Lekien angle de la rue Marc Lanvin
- Rue Marc Lanvin avant et après le passage piétons situé devant l'école de Musique le temps de la traversée du cortège
- Chemin de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin
- Chemin de la Chapelle angle de la rue Youri Gagarine
- Rue Youri Gagarine angle du chemin de la Chapelle
- Rue de l'Egalité angle de la rue Marc Lanvin et angle de la rue Guy Moquet
- Rue Roger Pérus angle de la rue de l'Egalité
- Rues Salvador Allendé, Emile Zola, Louise Michèle, Beaumont angle de la rue Roger Pérus
- Rue Roger Pérus angle de la rue de Beaumont
- Rues Châtillon, Dourdan, 14 Juillet, Blanc Mesnil angle de la rue de Beaumont
- Rue de Beaumont au niveau du rond-point croisement de la rue de Sartrouville.
- Rue de Beaumont angle de la rue Jean Jaurès
- Rue Jean Jaurès angle de la rue François Bacquet



- Rue Jean Jaurès au niveau du rond-point angle de la rue Paul Eluard

MAIRIE DE
GUESNAIN
Article 5
(NORD)

Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

Article 6

*Madame la Directrice de l'école maternelle Elsa Triolet,
Madame la Directrice de l'école maternelle Paul Bernard
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 10 février 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

